

DÉCISION

Décision DP2019- ⁰⁹⁸ portant signature du marché n° M19-021 « Travaux d'aménagement du parc du plateau d'Avron à Rosny-Sous-Bois pour le compte de l'EPT Grand Paris Grand Est » - lot n°3 « Travaux forestiers et Espaces verts »

LE PRESIDENT,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération n°CT2019/05/28-01 en date du 28 mai 2019 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

CONSIDERANT la consultation lancée sous forme de procédure formalisée ayant pour objet les travaux d'aménagement du parc du plateau d'Avron à Rosny-Sous-Bois - lot n°3 « Travaux forestiers et Espaces verts »

VU l'avis de publicité publié sur le profil d'acheteur, au BOAMP sous le n°19-61352 et au JOUE en date du 19 avril 2019,

VU l'avis rectificatif publié sur le profil d'acheteur, au BOAMP sous le n°19-64797 et au JOUE en date du 25 avril 2019,

VU le registre de dépôt des candidatures et des offres,

VU le rapport d'analyse des offres,

VU la proposition de la société NATURE ET PAYSAGES, située 65 rue Ampère, 77400 LAGNY SUR MARNE,

VU l'avis favorable rendu par la commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 18 juin 2019,

CONSIDERANT l'intérêt de l'offre retenue par la commission d'Appel d'Offres pour la réalisation du présent lot n°3 du marché,

DECIDE

Article 1 : De signer le présent lot n°3 du marché et toutes les pièces s'y rapportant avec la société **NATURE ET PAYSAGES**,

Article 2 : Le présent lot n°3 du marché est **conclu selon le montant global et forfaitaire de 185 896 € HT soit 223 075, 20 € TTC**

Accusé de réception en préfecture
093-200058790-20190701-DP2019-098-AU
Date de télétransmission : 01/07/2019
Date de réception préfecture : 01/07/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

CLICHY-SOUS-BOIS • COUBRON • GAGNY • GOURNAY-SUR-MARNE • LE RAINCY •
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS • LIVRY-GARGAN • MONTFERMEIL • NEUILLY-PLAISANCE •
NEUILLY-SUR-MARNE • NOISY-LE-GRAND • ROSNY-SOUS-BOIS •
VAUJOURS • VILLEMOMBLE

Article 3 : Le présent lot n°3 du marché est **conclu pour une durée courant de sa notification et s'achève à l'issue de la période de confortement (1 an) et de parachèvement (1 an).**

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- Madame le Trésorier principal de Montfermeil,
- Monsieur le Directeur général des services.

Fait à Noisy-le-Grand, le ... **01 JUL. 2019**

Affiché - Notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Le Président,

Claude CAPILLON

Accusé de réception en préfecture
093-200058790-20190701-DP2019-098-AU
Date de télétransmission : 01/07/2019
Date de réception préfecture : 01/07/2019